

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 42 (1995)
Heft: 1-2

Artikel: Et si le Canada adoptait le modèle?
Autor: Denis, Hélène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Delegiertenversammlung 1995 in Herisau

JM. Die Delegiertenversammlung des Schweizerischen Zivilschutzverbandes findet dieses Jahr am 29. April im Hauptort des Kantons Appenzell-Ausserrhoden statt und verspricht, sehr attraktiv zu werden. Die Anmeldeunterlagen werden unsere Sektionen und weitere Interessenten rechtzeitig erhalten. Notieren Sie sich bitte den 29. April schon heute; es lohnt sich! □

USPC

Assemblée des délégués 1995 à Herisau

JM. L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection civile aura lieu cette année le 29 avril au Chef-lieu du Canton d'Appenzell-Rhod ext. et promet d'être très intéressante. Nos sections et les autres intéressés recevront le formulaire d'inscription à temps. Prenez note de la date du 29 avril déjà aujourd'hui – cela en vaut la peine! □

USPC

Assemblea dei delegati 1995 a Herisau

JM. L'assemblea dei delegati dell'Unione svizzera per la protezione civile si svolgerà quest'anno il 29 aprile a Herisau nel cantone di Appenzell-R.E. e promette di essere davvero molto interessante. La documentazione d'iscrizione sarà inviata per tempo alle nostre sezioni e a tutte le altre persone interessate. Vi preghiamo di riservare la data del 29 aprile perché ne vale veramente la pena! □

La protection civile suisse

Et si le Canada adoptait le modèle?

En automne 1993, l'auteure de l'article qui suit a eu la possibilité de s'entretenir en Suisse avec différentes personnalités dans le domaine de la politique de sécurité et de visiter diverses installations et services. Hélène Denis a été alors spécialement impressionnée par la protection civile de notre pays (voir notre interview dans «Protection civile» numéro 11-12/93). Hélène Denis est professeur titulaire au Département de génie industriel de l'Ecole polytechnique (Université de Montréal). Elle est l'auteure, entre autres, de «Gérer les catastrophes: l'incertitude à apprivoiser».

HÉLÈNE DENIS

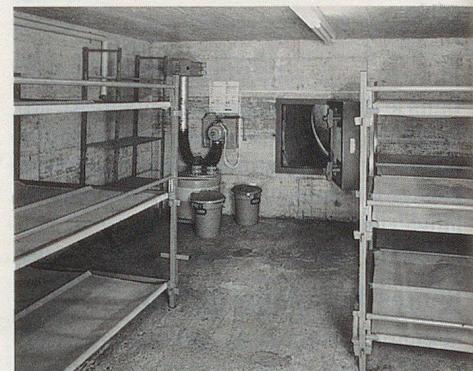
Il y a quelques années, la Société Radio-Canada effectuait un reportage sur la protection civile en Suisse, dégageant ainsi deux points de vue tout à fait opposés. Selon les uns, le modèle suisse est le meilleur au monde, alors que pour les autres, il présente de nombreuses lacunes. Qu'en est-il au juste?

Un séjour d'étude en automne de l'année passée nous a permis de mieux saisir les modes de fonctionnement du système suisse de protection civile. Pour en faire une description pratique, sans entrer dans une comparaison exhaustive, nous avons choisi de poser la question suivante: qu'arriverait-il si le Canada adoptait ce modèle de protection civile? Loin d'être une critique du système de protection civile canadien, le développement d'une telle hypothèse a pour but de rendre plus vivant l'exposé du système suisse et de mieux faire comprendre les efforts accomplis par la population de ce pays.

Une protection atomique et chimique

La protection civile suisse était jusqu'à tout récemment (1992) fondée sur les principes de défense civile en cas d'attaque armée, et le risque majeur était défini comme étant de nature nucléaire. Cependant, avec la réorganisation, on fait maintenant place aux catastrophes tant naturelles que technologiques, lesquelles s'ajoutent au risque A.C. (atomique et chimique). En fait, tout

ce qui peut causer des dommages importants ou mortels est considéré comme un risque à protéger. Les risques sont classés en fonction de leur probabilité et de leur gravité. Les risques graves sont ceux qui peuvent causer des dommages importants ou mortels. Les risques courants sont ceux qui peuvent causer des dommages mineurs ou temporaires.



Abri privé ou obligatoire de 18 places protégées avec couchettes démontables, étagères, appareil de ventilation, bidons de toilettes à sec et sortie de secours.

comme la distinction existant entre sinistres naturels et catastrophes technologiques, celle entre une attaque nucléaire et un accident comme celui de Tchernobyl est bien ténue, du moins en termes de conséquences pour la population. Le Canada, à cet égard, ne peut faire fi du risque nucléaire, d'autant moins qu'il semble être devenu un lieu de prédilection pour les retombées de débris de satellites mis à l'énergie nucléaire.

Une évacuation verticale

L'évacuation verticale, c'est-à-dire à l'intérieur des établissements (abris aménagés au sous-sol), constitue un changement radical par rapport au modèle nord-américain d'évacuation latérale (vers d'autres édifices). Voici par exemple les types d'abris nécessaires, si l'on adoptait le modèle suisse. (Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la moyenne de la population protégée en Suisse, compte tenu des différences d'un canton à l'autre. Les chiffres datent du 1^{er} janvier 1992, sauf ceux des services sanitaires qui remontent à février 1990.)

Des abris servant de refuge pouvant aussi servir à d'autres fins (caves pour les abris personnels, ou garages pour les immeubles), obligatoirement munis de lits et de toilettes de secours. Ce sont (90%):

- des abris individuels ou collectifs privés, obligatoires dans les maisons, immeubles, hôpitaux, écoles, hôtels, magasins, etc.

• des abris publics, pour suppléer à l'absence d'abris obligatoires dans des édifices privés ou publics;

Des constructions du service sanitaire. Ce sont (72%):

- le poste sanitaire ou cabinet médical protégé, comportant 32 lits, pour les soins d'urgence; on en compte un pour environ 6000 habitants;
- le poste sanitaire de secours ou petit hôpital protégé, d'environ 130 lits et une table d'opération, pour des interventions chirurgicales mineures. On en prévoit un pour environ 25 000 habitants;
- le centre opératoire protégé ou hôpital de secours civil, avec 250 lits et deux tables d'opération. Contrairement aux postes sanitaires et aux postes sanitaires de secours, qui relèvent de la protection civile, les centres opératoires sont exploités par les services de santé publique.

Des postes de commandement, par arrondissement ou secteur (74%); ce sont des locaux protégés servant aux transmissions et à la conduite des organisations de protection civile. Lors d'événements graves, ils peuvent aussi être utilisés par les organes de conduite communaux.

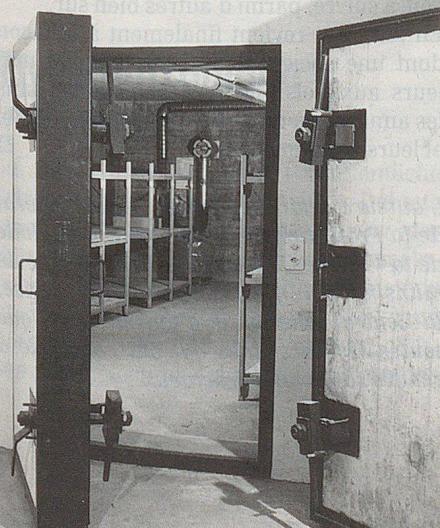
Des postes d'attente, pour le matériel de pionniers (sauvetage) et de lutte contre le feu (65%); ils servent, avec la nouvelle structure, à abriter le personnel et une partie du matériel des sapeurs-pompiers.

Des abris pour biens culturels.

L'obligation de servir dans la protection civile

Pour comprendre la protection civile en Suisse, il faut la situer par rapport au service militaire obligatoire. La constitution suisse oblige tout citoyen entre 20 et 52 ans qui a terminé son service militaire à servir dans la protection civile. On compte deux exceptions à cette règle: les premiers secours spécialisés, qui sont dispensés du service militaire obligatoire, et les femmes,

Sas d'accès à un abri ou autre construction protégée de la protection civile.



pour qui le service dans la protection civile se fait sur une base de volontariat. (Ce dernier trait est propre à la culture suisse.)

L'organisation des secours

Comme le Canada, la Suisse a trois niveaux de gouvernement: fédéral, provincial (le canton), et municipal (la commune). Le Canada est un pays officiellement bilingue, alors que la Suisse possède quatre langues nationales. Dernier point de similitude entre les deux pays: la responsabilité première de l'intervention de secours relève des municipalités ou communes.

Les responsabilités gouvernementales

Si le Canada adoptait le modèle suisse, les municipalités les plus grandes seraient divisées en secteurs (20 000 habitants), quartiers (5 000) et îlots (500). Les municipalités devraient obligatoirement créer des organismes locaux de protection civile, former les cadres subalternes et le personnel, et construire les abris nécessaires à la protection de la population, là où les abris privés ne suffisent pas. Les provinces, pour leur part, exerceraient sur leur territoire la surveillance et la direction des mesures relevant de la protection civile. Elles formeraient les cadres intermédiaires et certains spécialistes de cette organisation, au sein d'un «Office provincial de la protection civile». On constate d'emblée que, par rapport au Canada, la protection civile suisse est davantage centralisée.

Cela signifie qu'un citoyen suisse peut dééménager et retrouver, dans l'un ou l'autre canton, les mêmes dispositions et le même équipement, puisque la Confédération «édicte les prescriptions nécessaires, surveille leur exécution, assure l'unité de l'instruction et forme les cadres supérieurs ainsi que certains spécialistes. Elle procure en outre le matériel et supporte une partie importante des frais occasionnés par les mesures qu'elle a prescrites». Pour la Confédération, l'Office fédéral de la protection civile relève du Ministère fédéral de justice et police. Toutes ses activités se font cependant en collaboration avec les cantons et les municipalités.

Les responsabilités des particuliers

Si le Canada adoptait le modèle suisse, les particuliers auraient une responsabilité plus importante dans le domaine de la protection civile. Tout d'abord, ils auraient l'obligation de construire des abris, par maison unifamiliale ou par immeuble, selon des normes strictes, et à leurs frais.

Ensuite, tel que mentionné précédemment, tout citoyen canadien aurait l'obligation de servir dans la protection civile, car: «Les tâches dévolues à la protection civile ne peuvent être accomplies par un nombre restreint de professionnels ou par le recours exclusif à des volontaires.» On s'assure donc que le pays peut être mobilisé rapidement, avec des volontaires bien formés, dans la mesure où ils doivent régulièrement pratiquer leur spécialité.

Quant à la mission de la protection civile en Suisse, elle comporte quatre volets principaux (voir l'encadré).

L'information

Après Tchernobyl, la Suisse a créé Infozen, un centre d'information rattaché à la Chancellerie fédérale et composé de consultants qui analysent l'information reçue de la Commission fédérale de surveillance de la radioactivité et de la Centrale nationale d'alarme. Cette dernière, mise sur pied en réponse au danger nucléaire, étend maintenant son action aux autres catastrophes (rupture de barrages, chute de satellites, accidents chimiques, radioactivité accrue).

Il s'agit en fait d'un centre de collecte et de traitement de données permettant la détection d'un risque, puis la diffusion – internationale aussi bien que nationale – de ces données par l'alerte. Alerte des autorités, mais aussi de la population, en ordonnant, par exemple, les mesures de protection immédiates. L'ancienne cloche de l'église du village a été ici remplacée par un système extrêmement sophistiqué.

Ce qui ne signifie pas que tous les équipements sont de ce type: nous avons pu constater que les technologies de pointe coexistent avec des équipements plus anciens, tels ces téléphones de campagne bien entretenus et toujours en état de fonctionner. Réflétant la culture de la société, la valeur fondamentale du système de protection civile suisse semble être la devise de la réorganisation: «Recourir aux moyens ordinaires si possible et extraordinaires si nécessaire».

L'acceptation sociale

Le système de protection civile de la Suisse ne fait pas que des heureux dans ce pays. On lui reproche son luxe et on doute de l'efficacité des abris. Il nous a semblé qu'une différence de perception existait entre les citoyens jeunes et les plus âgés, notamment ceux qui ont connu la Seconde Guerre. La jeune génération serait parfois portée à prendre moins au sérieux la tâche de protection civile. Bien entendu, il ne s'agit que d'impressions. Toutefois, les

La mission et les activités de la protection civile

Fondamentalement, la mission de la protection civile en Suisse consiste à «prévenir, protéger, sauver, secourir». A l'intérieur de chaque commune, comme dans tout le pays, cette mission comprend quatre grandes fonctions ou groupes d'activités:

La conduite:

Ce sont des services d'état-major comprenant des activités de:

- Renseignement (sur la situation générale, incluant le déclenchement de l'alarme).
- Transmissions (réseaux de liaison, par téléphone et par radio, des organisations de protection civile).
- Protection A.C. (atomique et chimique).

La protection:

- Protection de la population (formation et information quant aux mesures de lutte contre les incendies, de protection, de sauvetage, de premiers secours).
- Assistance (appui aux organisations chargées par les autorités d'accueillir, d'héberger et de ravitailler les sans-abri, les réfugiés, etc.).
- Protection de biens culturels (meubles et immeubles).

Le secours:

- Sauvetage (des personnes ensevelies ou enfermées, déblaiement des axes routiers et des voies d'accès).
- Service sanitaire ou médical (en collaboration avec les organismes de santé publique, la Croix-Rouge, etc.).

La logistique:

- Ravitaillement (des personnes servant dans la protection civile, des patients accueillis ou, sur ordre des autorités communales, d'autres personnes, comme les sans-abri).
- Exploitation (des constructions, du matériel et des transports).

l'expansion qu'a prise le centre fédéral de formation de Schwarzenburg.

On prévoit également une réduction d'environ 30% de la production annuelle de nouveaux abris lors de la construction de nouveaux immeubles et la suppression de l'obligation de réaliser des abris lors de transformations. (Mais il ne faut pas oublier qu'il existe déjà un grand nombre de places protégées.) On note également une diminution des normes de protection des abris. Par contre, comme on le constate dans le «Message» déjà cité, la construction de nouveaux bâtiments ou d'annexes continuera d'entraîner la réalisation de nouveaux abris. Dans le domaine médical, on ne construira plus d'hôpitaux de secours, et on fait passer le taux actuel de lits protégés de 2 à 1,5% de la population.

En conclusion, il faut bien dire que la Suisse est un pays qui, heureusement, n'a pas vécu beaucoup de catastrophes. Il y a bien eu, en 1969, la fonte du cœur d'un réacteur à la centrale expérimentale de Lucens, près de Fribourg, mais cet accident n'a pas provoqué de contamination environnementale. Ces dernières années ont vu se produire l'incendie de Schweizerhalle (Sandoz) et la pollution du Rhin à Bâle, les retombées de Tchernobyl et, finalement, les inondations de Brigue à l'été 1993.

Si nous partons de l'hypothèse que les principaux risques du futur seront de nature nucléaire, bactériologique ou chimique, il est évident que la politique d'évacuation verticale doit être considérée sérieusement et ce, pour l'ensemble de la population. (En Amérique du Nord, seuls quelques privilégiés se font construire des abris, et on n'ose imaginer ce qui se passerait en cas de menace nucléaire.) En ce sens, bien que la réorganisation de la protection civile suisse diminue l'importance de cette protection, le pays a quand même atteint un haut degré de réalisations dans ce domaine, acquis que l'Amérique du Nord est loin de posséder, il faut bien le reconnaître. Notre système est bon, mais il pourrait être amélioré. A cet égard, il semble que le modèle suisse nous indique une voie à suivre, parmi d'autres bien sûr.

En fait, tout revient finalement à la façon dont une société définit les dangers majeurs auxquels elle sera confrontée dans les années à venir, à savoir leur probabilité et leurs conséquences. □

L'auteure désire remercier l'Office fédéral de la Protection civile, la protection civile de la Ville de Genève et de la commune de Münsingen, l'Office central de la Défense, la Centrale nationale d'alarme ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à rendre son voyage fructueux.

graves inondations qui ont frappé le sud du pays à l'été 1993 (la ville de Brigue était noyée sous 2 m d'eau et de boue, sans électricité, sans moyens de communication, et l'on circulait à la hauteur du premier étage) ont semblé remonter la cote de respect du système de protection civile suisse.

La volonté politique

Comme partout ailleurs dans le monde, la protection civile suisse est influencée par la volonté politique, laquelle reflète souvent les préoccupations de la population. Dans un tel contexte, il faut d'abord pouvoir compter sur le soutien ferme de toute la société, ne serait-ce que pour l'adoption de crédits destinés aux opérations et aux équipements (abris publics par exemple). La Suisse a décidé sciemment d'accorder de l'importance à la planification des mesures d'urgence pour protéger sa population, et avec le soutien de celle-ci les politiciens y ont consacré les budgets nécessaires et édicté la législation voulue. Et les changements de 1992, mis en œuvre en 1995, ne remettent nullement en cause les fondements du système.

Les changements actuels au système

La réorganisation ajoute à la défense civile un accent de protection contre les catastrophes. Elle vise en outre à diminuer les coûts, dans une situation économique difficile. Il faut néanmoins souligner que ce sont des réajustements à un système déjà relativement «luxueux», selon les critères nord-américains en tous cas, et qui ne remettent nullement en cause l'ensemble des acquis.

L'accent est mis sur l'utilisation des services existants (pompiers, policiers, services de santé publique, armée, ou services techniques communaux) et, subséquemment, sur la collaboration nécessaire entre ces différents intervenants. On pourrait

dire que le système passe du militaire au civil, mais en Suisse chaque citoyen est aussi milicien, ce qui, sauf dans le cas des femmes, atténue la distinction.

La réorganisation implique aussi une réduction des effectifs de la protection civile suisse, qui passent d'environ 8% de la population résidante (520 000 personnes) à quelque 5,5%. En parallèle, l'âge limite du service obligatoire passe de 60 à 52 ans. La polyvalence est la suite logique des diminutions de personnel, ce qui explique sans aucun doute l'accent mis sur l'excellence de la formation. C'est en fait la formation qui sort gagnante de la réorganisation suisse, comme en font foi les budgets supplémentaires qui lui ont été alloués et



Local de soins dans un poste sanitaire de secours.